J’ai transmis mon règlement par courrier, va-t-il être pris en compte ?

Oui, il y une continuité de traitement des règlements par chèque.

Néanmoins, la crise sanitaire actuelle amène des retards d’encaissement ; 3F met tout en œuvre pour régulariser la situation dans les meilleurs délais.

Si vous avez réglé votre dernière facture par chèque et qu’il n’apparaît pas sur votre avis d’échéance, merci de procéder au règlement en déduisant le montant de votre chèque.

Compte tenu des difficultés d’acheminement du courrier, nous vous recommandons de privilégier un moyen de paiement dématérialisé sur cette période via votre espace locataire : carte bancaire, virement ou prélèvement.